

mouillent sous différens prétextes dans les ports & rades, où ils introduisent en fraude des noirs & des marchandises. Il y en a même qui menent avec eux des bateaux chargés, dont ils protegent le commerce. Ces vaisseaux anglois auroient déjà été attaqués par ceux du roi, si S. M. n'avoit eu attention de recommander à ceux qui les commandent, d'user de politesse avec les commandans des vaisseaux du roi d'Angleterre; ce qui a retenu jusqu'à présent les officiers de S. M. Mais comme il paroît que les officiers Anglois en abusent, elle souhaite que le comte de Broglio demande à la cour d'Angleterre de défendre aux officiers Anglois d'aller dans les colonies françoises pour y commercer, Cela est juste, & d'autant plus nécessaire, que S. M. ne pourra se dispenser de prendre des mesures pour empêcher la continuation de cette contravention.

Fait à Versailles, le 21 avril 1724.

( Signé ) LOUIS.

& plus bas :

P. H E L I P E A U X.

---

*Mémoire, concernant le commerce maritime, la navigation & les colonies; pour servir d'instruction à M. le comte de Broglio, lieutenant-général des armées du roi, & ambassadeur extraordinaire de S. M. auprès du roi d'Angleterre.*

**S**A-MAJESTÉ ayant fait un choix de M. le comte de Broglio pour résider en qualité de son ambassadeur extraordinaire auprès du roi de la Grande-Bretagne, elle est si persuadée du zele dont il a toujours donné des marques pour son service, qu'elle ne doute pas qu'il n'ait toute l'attention possible de ses affaires concernant le commerce maritime, la navigation & les colonies, de même que ce qui a été réglé à cet égard par les traités de paix & de commerce, conclus à Utrecht entre la France & l'Angleterre, le 11 avril 1713.

La  
 mouth  
 la nav  
 enfort  
 proté  
 Hollan  
 toute  
 faire c  
 de se t  
 & des  
 nécessi  
 mauva  
 son; o  
 qui ne  
 exposé  
 gleterr  
 n'exige  
 texte q  
 nir tou  
 mêmes  
 elle lu  
 par éc  
 au sec

Il ju  
 agréab  
 mariti  
 feront  
 particu  
 en gén  
 de là c  
 mauva  
 dont il  
 les fon  
 cet éga  
 prendr  
 service